

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-03 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 27/06/2020 à 18h00

Séance du : Vingt-sept juin deux mille vingt ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 23/06/2020 ;

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban ;

séance ouverte à 18h00, sous la présidence de M. Claude CEPPI ;

a été désignée comme secrétaire de séance : Jean-Pierre PASCAL.

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Absent(s) avec pouvoir : néant - Absent(s) sans procuration : néant

18h00 : le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération n°01 :

Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la commune

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte de gestion 2019 présenté.

Il propose au conseil de désigner un/une Président(e) de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Mme Françoise PASCAL-LOUIS 1^{ère} Adjointe est désignée à l'unanimité comme Présidente de séance.

Considérant que le compte de gestion 2019 établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte de Gestion communal 2019.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise le maire à le signer.

Délibération n°02 :

Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la commune

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte de gestion 2019 présenté.

Il propose au conseil de désigner un/une Président(e) de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Mme Françoise PASCAL-LOUIS 1^{ère} Adjointe est désignée à l'unanimité comme Présidente de séance.

Résultat section de fonctionnement 2019 :

	débit	crédit
Dépense réalisée 2019	578 097.63	
Recette réalisée 2019		466 683.99
Total 2019	578 097.63	466 683.99
Résultat fonctionnement exercice 2019		-111 413.64

Résultat section d'investissement 2019 :

	débit	crédit
Dépense réalisée 2019	271 574.08	
Recette réalisée 2019		291 617.98
Total 2019	271 574.08	291 617.98
Résultat d'investissement exercice 2019		+ 20 043.90

Compte-tenu des reports antérieurs le résultat de clôture au 31/12/2019 est le suivant :

	débit	crédit	résultat de clôture
Résultat fonctionnement 2019	-111 413.64		
Report résultat fonctionnement antérieur		570 948.09	
Total Résultat cumulés fonctionnement au 31/12/2019	-111 413.64	570 948.09	+ 459 534.45 €
Résultat d'investissement 2019		20 043.90	
Résultat d'investissement antérieur		192 851.49	
Total		212 895.39	+ 212 895.39
RAR à reporter en 2020			-107 898.00
Total Résultat cumulés investissement au 31/12/2019			+ 104 997.39

Mme la Présidente précise que le Compte Administratif 2019 tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion principal 2019 établi par Monsieur le Trésorier Grasse Municipale.

Mme la Présidente de séance soumet donc au vote le Compte Administratif principal 2019 de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2019 du Budget principal.

Délibération n°03 :

Approbation du Compte de Gestion du Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte de gestion 2019 présenté.

Il propose au conseil de désigner un ou une Président(e) de séance pour ce point de l'ordre du jour. Madame Françoise PASCAL-LOUIS 1^{ère} Adjointe est désignée à l'unanimité comme Présidente de séance.

Considérant que le compte de gestion 2019 établi par le Comptable du Trésor est conforme au Compte Administratif de la commune budget eau et assainissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte de Gestion communal 2019 budget eau et assainissement.
- Déclare que le compte de gestion 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n°04 :

Approbation du Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des Comptes Administratifs présentés.

Il propose au conseil de désigner un ou Président(e) de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Françoise PASCAL-LOUIS 1^{ère} Adjointe est désignée à l'unanimité comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Mme la Présidente de séance présente le compte administratif 2019 du budget Eau et Assainissement comme suit :

Résultat section de fonctionnement :

	débit	crédit
Dépense réalisée 2019	30 822.26	
Recette réalisée 2019		205 230.20
Total	30 822.26	205 230.20
Résultat fonctionnement exercice 2019	174 407.94	

Résultat section d'investissement :

	débit	crédit
Dépense réalisée 2019	535 604.12	
Recette réalisée 2019		417 687.93
Total	535 604.12	417 687.93
Résultat d'investissement exercice 2019		-117 916.19

Compte-tenu des reports antérieur le résultat de clôture au 31/12/2019 est le suivant :

	débit	crédit	résultat de clôture
Résultat fonctionnement 2019		174 407.94	
Report résultat fonctionnement antérieur	-14 310.24		
Total Résultat cumulés fonctionnement au 31/12/2019	-14 310.24	174 407.94	+ 160 097.70
Résultat d'investissement 2019	-117 916.19		
Résultat d'investissement 2018		82 468.56	
Total	-117 916.19	82 468.56	-35 447.63
RAR à reporter en 2020			-28 695.00
Total Résultat cumulés investissement au 31/12/2019			-64 142.63

Mme la Présidente précise que le compte administratif 2019 tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion eau et assainissement 2019 établi par Monsieur le Trésorier Grasse Municipale.

Mme la Présidente de séance soumet donc au vote le compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement 2019 de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2019 du Budget eau et assainissement.

Délibération n°06 :

Approbation du Compte de Gestion du Budget Eau et Assainissement

Vu la délibération n°05 du 27/06/2020

AFFECTATION du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit):	
- budget commune	-111 413.64
- budget eau et assainissement	+174 407.94
TOTAL	+62 994.30
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) : - budget commune	+ 570 948.09
- budget eau et assainissement	-14 310.24
TOTAL	+556 637.85
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous):	+459 534.45
- budget commune	+160 097.70
- budget eau et assainissement	
TOTAL	+619 632.15
Investissement	
D - Solde d'exécution Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) :	
- budget commune	+212 895.39
- budget eau et assainissement	-35 447.63
TOTAL	+177 447.76
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (uniquement pour budget de la commune)	-107 898.00
Besoin de financement : F = D + E	néant
1) affectation en réserves R 1068 en investissement: au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H report en fonctionnement :	+619 632.15
R002 TOTAL Commune + eau et assainissement OU Déficit reporté D 002 TOTAL commune + eau et assainissement	

Délibération n°07 :

Projet Création POLE NATURE demande d'une subvention LEADER

Vu le contrat de ruralité,

Vu la charte du PNR,

Vu la délibération n° 06 du 11/11/2017 du Conseil Municipal de Saint-Auban liée à l'étude Activité Pleine Nature effectuée par ALTEA,

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal : L'Europe soutien des projets structurants au sein du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur à travers le **programme LEADER**, permettant ainsi le renforcement du tissu économique et l'accroissement de l'attractivité touristique des zones de montagne.

La commune de Saint-Auban offre aux visiteurs des paysages naturels de qualité, ainsi qu'un panel varié d'activités de sports de nature. Cette multitude d'offres et la proximité du littoral en font un territoire très prisé pour la pratique de sports de nature à la journée.

Aussi, la commune de Saint-Auban souhaite créer un **pôle nature** « espace multi-activités de pleine nature », avec pour principaux objectifs de :

- Accélérer le développement économique et écotouristique du Haut-Pays en veillant à l'inscrire dans la politique de préservation et de protection d'un environnement exceptionnel mais fragile ;
- Participer à la diversification, à la structuration et à la professionnalisation des activités touristiques et des sports de pleine nature ;
- Accroître la visibilité des produits et de l'offre touristique de la commune et du Haut-Pays ;
- Créer des emplois locaux en lien avec l'animation du pôle et avec le secteur touristique (hébergement, restauration, accompagnateurs pleine nature, etc...) ;
- Développer une répartition harmonieuse de l'offre touristique tout au long de l'année (désaisonnaliser l'offre touristique) ;

Sensibiliser les publics et diffuser les bonnes pratiques afin de limiter les impacts négatifs liés à la pratique des activités de pleine nature dans le cadre d'un tourisme durable et respectueux ;

Innover par le biais de l'animation et du développement de partenariats entre les acteurs institutionnels (départements, communes limitrophes, SMGA, PNR) et les acteurs privés.

La création d'un pôle nature s'inscrit totalement dans une démarche de développement local écoresponsable partagée avec les différents acteurs que sont les professionnels du tourisme, les communes du Haut-pays, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), l'Association Office de Tourisme Communautaire Unique Pays de Grasse, le Syndicat Mixte des Stations de Gréolières et de l'Audibergue.

De plus, il s'intègre dans une politique de développement économique et touristique du Haut-Pays Grassois que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et l'Etat accompagnent notamment par le biais d'une étude réalisée et financée dans le Contrat de ruralité 2017-2020, relative aux « conditions de développement et de structuration d'activités de pleine nature (APN) ». Cette étude a démontré la pertinence de la création d'un pôle nature sur la commune de Saint-Auban.

Monsieur le maire propose un bilan financier estimatif de ce projet au Conseil Municipal :

	HT	TVA	SUBV-taux	SUBV-montant HT
investissements	7 000.00 €	1 400.00 €	80 %	5 600.00 €
prestation, communication frais salariaux	59 000.00 €	11 800.00 €	90 %	53 100.00 €
	66 000.00 €	13 200.00 €		
	79 200.00 € TTC			-58 700.00 €
Reste à la charge de la mairie 20 500.00 €				

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le projet de création d'un pôle nature sur la commune de Saint-Auban ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer un dossier de demande de subvention **LEADER** auprès de l'Europe à hauteur de maximum 66 000 euros, pour un taux d'aide de 90 % pour la prestation, communication et les frais salariaux et de 80% pour les investissements. ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec le projet du pôle Nature.

Questions diverses :

Mme GIBERT Nicole explique les festivités que la mairie organise durant les mois de juillet, août et septembre à savoir : des soirées estivales, 1 soirée avec le théâtre de Grasse, et une animation avec M. Jacques FERRANDEZ. Mme GIBERT Nicole précise que les repas des participants seront repartis entre commerçants de la commune.

Mme Danielle FOUQUES rappelle :

Que tous les jeudis se tient un marché au parking de la CAPG et invite les élus à faire diffuser cette information et à y venir.

Que par son intermédiaire, 2 tentes communales ont été réservées pour le 4 septembre prochain pour l'association Montagn'habits.

Mme Françoise PASCAL a reçu une lettre de Mme BIGLIO propriétaire des murs de l'épicerie au bas du village. La demande de Mme BIGLIO est la même demande que monsieur le Maire a évoquée lors du conseil municipal du 25/05/2020.







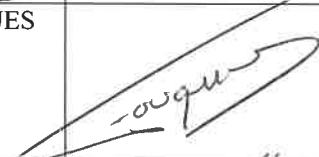


Mme Danielle FOUQUES rappelle qu'une épicerie de village est très importante pour la vie communale et que l'on pourrait étudier des possibilités pour conserver ce commerce vital.

Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal approuvé est signé par tous les membres présents à la séance du 27/06/2020.

Le maire
Claude CEPPI

Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{er} Adjoint Françoise PASCAL- LOUIS		Joëlle DAVID	
2^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	